

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 29 mars 2023

Date de convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 04 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 41 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34 de la délibération 01 à 03 – 33 à la délibération 04 – 34 de la délibération 05 à 40 – 33 à la délibération 41 – 34 de la délibération 42 à 44

Nombre de conseillers votants : 37 de la délibération 01 à 03 – 35 à la délibération 04 – 37 de la délibération 05 à 40 – 36 à la délibération 41 – 37 de la délibération 42 à 44

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Véronique BESSE avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

- **08. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2023** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La Communauté de communes du Pays des Herbiers doit se prononcer sur les taux d'imposition 2023.

Les taux d'imposition de 2022 étaient les suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 5,38%
- Taxe Foncière (non bâti) : 4,95%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,45%



Pour mémoire, à compter de 2021, les Communautés de communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser cette suppression, elles se voient transférer une fraction de TVA.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé sur le taux 2020 pour les années 2021 et 2022 soit 4,65 %. A compter de 2023, les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité de faire varier ce taux sous certaines conditions.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2023, il est proposé d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties d'un point et de reconduire le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le taux de Cotisation Foncière des Entreprises sans augmentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

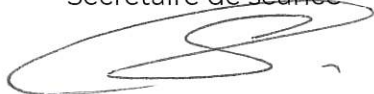
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 6,38%
- Taxe Foncière (non bâti) : 4,95%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,45%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 4.65 %

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

Estelle SIAUDEAU,
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 05 AVR. 2023
Publié électroniquement le : 05 AVR. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président

